

Règlement interne Unités d'Accueil pour Écolier·ères gérées par la Commune de Morges

Préambule

Le présent règlement interne vient en complément des conditions générales du réseau AJEMA et a pour but de préciser les règles internes de fonctionnement des Unité d'Accueil pour Écoliers et Écolières (UAPE) de la Ville de Morges.

Toutes les informations relatives à la prise en charge éducative des enfants sont définies dans un concept pédagogique.

1. Accueil

Les UAPE sont réservées prioritairement aux élèves fréquentant une école publique à Morges. Le bâtiment scolaire définit le lieu d'accueil parascolaire. Les UAPE sont les suivantes :

- UAPE Le Chalet Sylvana et son antenne de Vertou élèves de 1-6P
- UAPE Jacques Dubochet et son antenne du Bluard élèves de 1-6P
- UAPE de la Gracieuse élèves de 1-4P
- UAPE La Para'l'aile élèves de 5-8P

1.1 Jours et heures d'ouverture

Les UAPE sont ouvertes du lundi au vendredi de 6 h 30 à 8 h 45 et de 12 h 00 à 18 h 30. Le mercredi, de 6 h 30 à 18 h 30 sans interruption.

L'UAPE La Para'l'aile est ouverte du lundi au vendredi de 6 h 30 à 8 h 45, de 12 h 00 à 14 h 00 et de 15 h 40 à 18 h 30. Le mercredi, de 6 h 30 à 8 h 45 et de 12 h 00 à 18 h 30.

Afin de garantir la qualité de l'accueil offert à l'enfant et le bon déroulement de la journée, les horaires indiqués sur le contrat d'accueil sont à respecter.

Si le parent souhaite un retour de qualité, il lui est demandé de venir avant 18 h 15. Passé cette heure, il ne sera plus possible d'échanger avec l'équipe éducative.

1.2 Périodes de fermetures de la structure

Les UAPE sont fermées pendant toutes les vacances scolaires, les jours fériés officiels ainsi que le vendredi qui suit l'Ascension.

Les dates de fermetures annuelles sont disponibles sur le site Internet de la Commune et affichées dans les UAPE.

1.3 Centres aérés

Huit semaines de centres aérés sont organisées par l'UAPE Le Chalet Sylvana et/ou l'UAPE Jacques Dubochet durant les vacances scolaires. Les modalités d'inscriptions sont gérées par le service administratif et présentées sur le site Internet de la Commune de Morges.

1.4 Coordonnées

Pour toutes les questions relatives à la prise en charge pédagogique de l'enfant ou pour toute modification de placement en cours d'année, nous vous prions de prendre contact avec la Direction de l'UAPE.

Pour toutes questions administratives (établissement des contrats, modification des revenus, facturation, etc.), le Service de l'enfance peut être contacté par téléphone au 021 804 15 10 ou par courriel à cve@morges.ch.

2 Prestations proposées

Il y a 5 types de prestations proposées

- Matin avant école 6 h 30 - 8 h 45
- Accueil de midi 12 h 00 - 14 h 00
- Période école après-midi 14 h 00 - 15 h 40
- Après école après-midi 15 h 40 - 18 h 30
- Mercredi matin sans école 6 h 30 - 12 h 00

3 Relations Parents- lieu d'accueil

Les UAPE attachent une attention toute particulière à la relation et aux échanges entre les parents et l'institution. Un rendez-vous peut être demandé en tout temps à la direction ou auprès de l'équipe éducative.

Un contact régulier entre les parents et l'équipe éducative est indispensable au bon déroulement de l'accueil des enfants. Les parents peuvent téléphoner pour prendre des nouvelles de leur enfant. De plus, les parents qui ne viennent pas couramment chercher ou amener leur enfant sont invités à téléphoner régulièrement et à venir au moins une fois par mois à l'UAPE.

Les parents ont la possibilité de rester une partie de la journée dans l'UAPE pour se rendre compte du déroulement des différents moments de la journée et du travail effectué. Ces moments doivent être planifiés avec l'équipe éducative.

Des réunions entre les parents, le personnel éducatif et la direction sont organisées occasionnellement. De plus, les parents sont encouragés à participer aux moments de rencontres et de fêtes qui sont organisés par chaque UAPE. Dans ces moments, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

3.1 Accueil d'un·e nouvel·le enfant

Lors de l'inscription d'une nouvelle personne, les parents participent à un entretien d'admission avec leur enfant, permettant de leur présenter la structure et son fonctionnement, ainsi que de traiter des questions administratives. À l'issue de cet entretien, une visite des locaux est effectuée.

3.2 Trajets

L'accompagnement des élèves est assuré par l'équipe éducative. Celle-ci prend en charge les trajets de l'UAPE jusqu'au bâtiment scolaire fréquenté ordinairement et inversement, uniquement pour l'horaire officiel.

Les enfants de 7P et 8P se déplacent de manière autonome et sans surveillance entre l'UAPE et le bâtiment scolaire et inversement.

3.3 Arrivée et départ des enfants

Les parents accompagnent leur enfant dans l'UAPE. De même, ils viennent le rechercher dans le groupe éducatif. Ainsi, ils ont l'occasion de s'entretenir avec le personnel.

En cas d'absence de l'enfant, les parents avertissent dès que possible, par téléphone, l'UAPE, mais au plus tard le jour même avant 8 h 00. En cas d'absence prévisible, les parents l'annoncent à l'avance.

L'absence d'un·e enfant permet souvent le dépannage d'un·e autre.

Les parents avertissent le personnel éducatif si une tierce personne vient chercher l'enfant. L'UAPE n'est pas tenue de remettre l'enfant à une personne non annoncée par les parents. De même, l'équipe éducative peut exiger une carte d'identité pour justifier l'identité de cette personne.

3.4 Arrivée ou départ seul·e

Les élèves de 1-2P ne peuvent pas venir ou partir de l'UAPE sans une personne adulte ou une personne autorisée qui les accompagnent.

Les élèves de 3-4P peuvent venir ou partir seul·es, pour autant qu'une discussion se fasse entre les parents et la direction de l'UAPE (uniquement trajet UAPE – domicile).

Dès la 5P, les élèves peuvent effectuer seul·es les trajets entre l'école, l'UAPE et leur domicile.

Dans tous les cas, le document « autorisation de laisser partir son enfant seul·e » est signé par les parents.

3.5 Personne mineure

Une personne mineure âgée au minimum de 13 ans peut venir chercher un·e enfant.

Exceptionnellement, un·e élève fréquentant au moins la 5P peut venir chercher un·e enfant de 1 à 4P, pour autant qu'une discussion se fasse entre les parents et la direction de l'UAPE.

Dans ce cas-là, les parents avertissent la direction à l'avance et signent le document « autorisation de laisser partir son enfant avec un·e autre enfant mineur·e ».

4 Santé

La direction veille à la santé générale des enfants confiés à l'UAPE en se référant aux directives cantonales.

Le personnel éducatif est autorisé à refuser un·e enfant s'il ou elle présente des symptômes de maladie. Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident, le personnel éducatif demandera aux parents de venir le ou la chercher dans les meilleurs délais.

Chaque enfant est couvert·e par sa propre assurance maladie en cas d'accident. Les quotes-parts et autres réserves sont à la charge des parents.

En cas d'urgence, ou dans l'impossibilité de joindre les parents, l'UAPE prendra toutes les mesures nécessaires.

En cas d'incapacité à effectuer les trajets à pied suite à un accident, une opération, etc., la structure ne disposant pas de moyen de transport pour pallier au trajet UAPE-école, il est demandé aux parents de trouver une alternative durant la période d'invalidité de leur enfant.

4.1 Administration de médicament

Tout médicament prescrit à l'enfant est, dans la mesure du possible, administré par les parents.

Si le médicament doit être administré par le personnel éducatif, il est indispensable de remplir et signer la décharge remise par le personnel éducatif. Le parent doit fournir les informations nécessaires et remettre le médicament avec le nom et le prénom de l'enfant, la date et la posologie exacte. Le personnel se conformera à la posologie du médicament prescrit par le médecin.

Le parent est responsable de transmettre les informations et médicaments nécessaires à la bonne prise en charge de son enfant.

Pour toute prise de médicament sur le temps d'accueil de l'enfant, le parent a l'obligation de donner l'information à l'équipe éducative. Un·e enfant ne peut pas s'auto-médicamenter au sein de l'UAPE.

5 Devoirs

Les enfants ont la possibilité d'effectuer leurs devoirs au sein de l'UAPE. Le personnel éducatif n'est pas responsable que les devoirs soient faits ni que la matière soit acquise.

Le contrôle des devoirs et de l'agenda est du ressort des parents.

6 Vie pratique

Les UAPE sont des lieux de vie et d'expérimentation. Les enfants peuvent se salir et devront donc être habillés·es en conséquence.

L'équipe éducative accorde une attention particulière aux lunettes médicales et aux doudous. Le nombre d'enfants accueilli·es ainsi que l'organisation de la vie collective ne permettent pas un contrôle constant des vêtements et des objets personnels (jouets, bijoux, etc.). L'UAPE décline toute responsabilité en cas de casse ou de perte.

Les détériorations ou dégâts provoqués par un·e enfant pourraient être facturés aux parents, pour autant que l'événement ne puisse pas être imputé à une négligence du personnel.

Les parents autorisent leur enfant à participer aux sorties et promenades organisées par l'UAPE. Pour celles-ci, les déplacements se font à pied, en transports publics, voire en minibus.

Les appareils électroniques (montre connectée, tablette, smartphone) doivent rester dans les sacs. En cas de non-respect de cette règle, l'UAPE se réserve le droit de confisquer l'appareil durant le temps d'accueil.

6.1 Matériel à avoir avec soi

Les enfants sont habillé·es de façon pratique et adéquate. Leurs parents apportent une paire de pantoufles qui restent à l'UAPE et des habits adaptés à la taille et à la saison. Les vêtements, chaussures et tout objet personnel sont marqués à leur nom. Pour les plus jeunes, des habits de rechange sont les bienvenus.

6.2 Respect des règles

L'UAPE est un lieu où le personnel éducatif gère les éventuels conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les enfants. Mais l'enfant se doit aussi de respecter les adultes et les autres enfants, tant verbalement que physiquement ; le matériel mis à disposition ; les consignes formulées par l'ensemble du personnel et la nourriture servie.

En cas de non-respect des règles de fonctionnement, l'inscription pourra être résiliée, après un avertissement écrit.

6.3 Accueil du mercredi après-midi

Afin de garantir un accueil de qualité et proposer des activités et des sorties, il n'y a pas d'arrivée ni de départ possible le mercredi entre 14 h 00-17 h 00.

En cas de rendez-vous médical ou autre demande exceptionnelle, les parents sont priés de s'adresser à l'équipe éducative au plus tard la veille.

6.4 Départ des enfants entre 16 h 00 et 18 h 30

Il est possible de quitter la structure et y revenir dans le cadre d'un rendez-vous médical. Cependant les retours ne sont pas autorisés en cas d'anniversaires ou d'activités de loisirs, sauf exception et sur demande adressée à l'équipe éducative.

7 Places de parc

La Ville de Morges favorise la mobilité douce et encourage les parents à ne pas amener leurs enfants en véhicule motorisé privé. Dans le cas où ce n'est pas possible, afin d'assurer la sécurité et les bonnes relations avec le voisinage, il convient de respecter les places de parc à disposition des structures de la manière suivante :

7.1 UAPE Le Chalet Sylvana

Une zone de dépose est située devant l'UAPE et une autre sur le Chemin du Banc-Vert.

7.2 UAPE Jacques Dubochet

Il n'y a pas de places de dépose, merci d'utiliser les parkings souterrains.

7.3 UAPE de la Gracieuse

Une zone de dépose est située le long du bâtiment scolaire.

Il est permis d'utiliser les places réservées aux enseignant-es du Collège de la Gracieuse le matin jusqu'à 7 h 45 et l'après-midi dès 17 h 00. En dehors de ces horaires, le parking de l'école n'est pas disponible.

7.4 UAPE La Para'l'aile

Des places de parc sont disponibles le long du terrain de basket ou dans le parking souterrain de Beausobre.

8 Fin de l'accueil

Le contrat d'accueil de l'enfant qui termine sa 8P prend fin automatiquement le 31 juillet de la même année. Dès lors, le parent n'a pas besoin de résilier le contrat.

En cas de manque de places, l'UAPE La Para'l'aile privilégiera l'accueil des 5-7P par rapport aux 8P.

9 Litiges

Les parents peuvent en tout temps s'adresser à la direction, s'ils rencontrent un problème lié à l'accueil de leur enfant.

Pour toute insatisfaction ou désaccord persistant, ils peuvent s'adresser par écrit (avec copie à la direction) au Service de l'enfance, Place St-Louis 2, 1110 Morges.

Pour les désaccords administratifs qui persisteraient, la direction du réseau AJEMA peut être saisie.

Pour les désaccords concernant la qualité de la prise en charge, l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE), qui est l'autorité de surveillance légale, peut être saisi. OAJE, Rue de la Paix 4, 1014 Lausanne.

10 Dispositions finales

En accord avec la direction du réseau AJEMA, le Service de l'enfance peut modifier ce présent règlement et faire exception à l'un ou l'autre de ces articles.

En cas de non-respect de ce règlement, le Service de l'enfance se réserve le droit de prendre, en accord avec la direction du réseau AJEMA, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Par leur inscription, les parents s'engagent à respecter ce règlement.

En signant un contrat d'accueil de jour, les parents consentent expressément à la collecte, au traitement et à la conservation de leurs données personnelles strictement nécessaires à la gestion de leur(s) dossier(s). Le personnel du Service de l'enfance est tenu à la plus stricte confidentialité.

Si un·e ou des enfants fréquentent plusieurs structures d'accueil gérées par la Ville de Morges, un échange d'information(s) peut être effectué entre les institutions concernées. De même, le Service de l'enfance peut échanger des informations essentielles au contrat en cours avec d'autres services administratifs, ceci dans le respect des diverses lois et règlements liés au domaine, dont notamment la Loi sur l'information et Loi sur la protection des données personnelles.

Morges, le 4 avril 2023